

**Le titre I du règlement intérieur de l'Université de Lorraine est complété comme suit :**

**« Chapitre 15 : Conférence universitaire territoriale et comité universitaire territorial**

*Article 15 : La conférence universitaire territoriale*  
(ajouté le 2021)

Il est institué une Conférence universitaire territoriale chargée de débattre sur les sujets relatifs à l'exercice des compétences et à la conduite des politiques publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, nécessitant une coordination entre l'université de Lorraine, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette Conférence vise en particulier à échanger sur les orientations partagées entre l'Université de Lorraine et ces collectivités territoriales, au travers :

- des analyses statistiques concernant les activités de l'Université de Lorraine (formation, recherche et partenariats socio-économiques, vie universitaire) et son développement sur les territoires ainsi que les analyses disponibles sur le développement de son environnement ;
- des grands documents de programmation d'objectifs et de moyens concernant l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en Lorraine, qu'ils soient portés par l'Université de Lorraine ou par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La conférence universitaire territoriale est composée de :

- l'Université de Lorraine ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements suivants : la région Grand-Est, la métropole de Metz, la métropole de Nancy, le département de la Moselle, le département de la Meurthe-et-Moselle, le département de la Meuse, le département des Vosges, le pôle métropolitain européen Sillon Lorrain, les autres intercommunalités sur le territoire duquel se situe une ou plusieurs composantes de l'université de Lorraine.

Sont invités à la conférence universitaire territoriale les partenaires de l'Université de Lorraine partageant des unités de recherche avec l'Établissement : CNRS, INRIA, INRAE, INSERM, CHRU de Nancy, AgroParisTech, GeorgiaTech Lorraine, CentraleSupélec et ENSAM.

La Conférence universitaire territoriale est réunie au moins une fois par an, à l'initiative du Président de l'Université de Lorraine. Elle rend compte annuellement de ses travaux et leurs résultats au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine.

Le Président de l'Université de Lorraine représente l'Université de Lorraine à la Conférence universitaire territoriale. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont désignés librement par chacune de ces collectivités et chacun de ces groupements.

*Article 16 : Le comité universitaire territorial*  
(ajouté le 2021)

Il est institué, auprès de la Conférence universitaire territoriale, un Comité universitaire territorial composé au moins de l'Université de Lorraine et des collectivités territoriales qui disposent de la compétence dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A l'initiative de la Conférence universitaire territoriale, le Comité universitaire territorial peut être élargi à d'autres collectivités territoriales.

Le Comité universitaire territorial a pour rôle de préparer et d'assurer le suivi de travaux de la Conférence universitaire territoriale. ».